

L'autorisation d'activités ambulantes

1 | Personnes visées

Le commerçant ambulant est la personne qui vend, offre en vente ou expose en vue de la vente, au consommateur, des produits et/ou services en dehors de son (ses) établissement(s) ou qui ne possède pas d'établissement de ce genre.

2 | Principe

L'exercice d'une activité de commerce ambulant est **subordonné à l'obtention de l'autorisation** d'activités ambulantes.

Toute personne qui exerce l'activité doit être détentrice de cette autorisation (sauf exception).

En conséquence, une autorisation d'activités ambulantes doit être délivrée aussi bien **au commerçant** - autorisation patronale - **qu'à ses préposés** - autorisation de préposé A ou B si l'activité est exercée au domicile du consommateur.

Une **autorisation patronale** ne pourra être délivrée qu'à une personne physique âgée d'au moins 18 ans.

Une **autorisation de préposé** salarié, aidant indépendant, étudiant, apprenti ou intérimaire ne pourra être délivrée qu'à une personne physique âgée d'au moins 16 ans.

L'autorisation est en principe valable pour une durée illimitée (excepté l'autorisation de préposé B qui peut être délivrée pour une durée de 1 à 12 mois) et uniquement pour les lieux d'exercice et activités qui y sont mentionnés.

3 | Procédure d'octroi de l'autorisation d'activités ambulantes

La demande doit être introduite auprès d'un **Guichet d'entreprises agréé**.

L'introduction d'une telle demande est assortie du paiement d'un droit de :

- 150 € pour une autorisation patronale ;
- 100 € pour une autorisation de préposé A ou de préposé B à durée illimitée ;
- 50 € pour une autorisation de préposé B à durée limitée.

Suite à la réception de la demande et au paiement des droits dus, le Guichet d'entreprises **vérifie si les conditions d'octroi** de la (des) autorisation(s) sont respectées et, dans l'affirmative, octroie la (les) autorisation(s) demandée(s).

L'autorisation est matérialisée par une **carte électronique**. Celle-ci est réceptionnée au Guichet d'entreprises endéans le délai d'attente de 2 semaines environ.

Si les conditions requises ne sont pas remplies, le Guichet d'entreprises délivre un refus motivé à l'encontre duquel le requérant dispose d'un droit de recours auprès de la Région compétente.

4 | Condition d'octroi

Les conditions d'octroi de l'autorisation d'activités ambulantes sont les suivantes :

Condition de nationalité

Remplissent la condition de nationalité :

- Les belges et leur conjoint et, à condition qu'ils viennent s'installer ou s'installent avec l'un d'eux,
 - a) les descendants, âgés de moins de 21 ans ou à charge, du Belge ou de son conjoint ;
 - b) les ascendants, à charge, du Belge ou de son conjoint ;
 - c) le conjoint des personnes visées aux a et b.
- Les ressortissants d'un Etat membre de l'Espace économique européen (Etats membres de l'Union européenne ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) et à condition qu'ils viennent s'installer ou s'installent avec le ressortissant,
 - a) son conjoint ;
 - b) ses descendants ou ceux de son conjoint, âgés de moins de 21 ans ou qui sont à leur charge ;
 - c) ses ascendants ou ceux de son conjoint qui sont à leur charge, à l'exception des ascendants d'un étudiant ou ceux de son conjoint ;
 - d) le conjoint des personnes visées aux b et au c.
- Les étrangers non-européens en séjour illimité ou établis en Belgique,
- Les réfugiés reconnus en Belgique,

■ Les ressortissants bulgares et roumains bénéficiaires des Accords d'Association passés entre l'Union européenne et certains pays de l'Europe centrale et orientale.

Conditions d'accès à la profession

■ Apporter la preuve des capacités entrepreneuriales (connaissances de gestion de base et compétences professionnelles éventuelles) ;

■ Apporter la preuve de l'obtention de la licence de boucher-charcutier le cas échéant.

Condition de moralité

Si l'activité est exercée au domicile du consommateur (autorisation patronale ou de préposé B), le requérant doit être de bonnes vie et mœurs (certificat de bonnes vie et mœurs vierge à fournir).

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Guichet d'entreprises agréé UCM asbl
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
e-mail : guichet.unique@ucm.be
TVA : BE 0480.411.504
RPM Namur

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur ucm.be